

Le Mondial du Rosé®

Concours International des Vins Rosés

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours des vins rosés du monde organisé, à Cannes, par l'EURL Œnologues de France - 21-23 rue de Croulebarbe - 75013 Paris (France).

OBJET DU CONCOURS

Ce concours est ouvert **exclusivement aux vins rosés** avec indication géographique provenant de tous pays et de toutes régions viticoles.

(Les vins de table sans indication géographique ne sont pas admis à concourir).

Il est destiné à mettre en évidence les qualités intrinsèques des vins rosés avec indication géographique et à distinguer ceux ayant atteint un niveau de qualité très élevé se rapprochant de l'optimum d'expression gustative de leur appellation ou de leur origine.

Le concours **Le Mondial du Rosé®** est organisé dans le respect du règlement ci-après énoncé.

PARTICIPANTS

Sont seuls admis à concourir, de tous les pays producteurs du monde :

- .. les vigneron·nes récoltants,
- .. les coopératives viticoles,
- .. les unions de coopératives viticoles,
- .. les groupements de producteurs,
- .. les négociants éleveurs,
- .. les producteurs négociants.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission au concours **Le Mondial du Rosé®** sont les suivantes :

.. Les vins rosés doivent obligatoirement être mis en bouteille.

.. Leurs étiquettes de commercialisation doivent être conformes :

> à la réglementation communautaire pour les états membres de l'U.E.

> à la réglementation en vigueur dans le pays d'élaboration et aux dispositions d'importation pour les pays tiers.

.. Le vin rosé qui concourt doit être disponible dans une quantité d'au moins 1 000 litres.

.. Un volume inférieur, mais toujours supérieur à 100 litres, peut être admis lorsque la production est particulièrement faible.

LES ECHANTILLONS

Pour concourir, les vins rosés doivent provenir d'un lot homogène.

Chaque échantillon doit être présenté dans les conditions suivantes :

.. **six bouteilles** de 0,5 l à 1,5 l environ par échantillon.

.. les bouteilles doivent être habillées avec leur

étiquetage de commercialisation.

MODALITES D'ENVOI DES ECHANTILLONS

Chaque échantillon doit parvenir au lieu indiqué avant la date mentionnée sur la fiche d'inscription.

L'expédition est faite aux frais du concurrent et à ses risques et périls.

Tout échantillon envoyé en port dû sera refusé.

Aucun échantillon refusé ne sera retourné.

MODALITES D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription, le bulletin d'analyses et le règlement des droits d'inscription sont obligatoires pour l'enregistrement au concours.

L'Union des Œnologues de France réceptionne les échantillons, les droits d'inscription et élimine ceux qui ne sont pas conformes au règlement.

1. FICHE D'INSCRIPTION

Une fiche d'inscription doit être complétée **pour chaque échantillon** et renvoyée à l'adresse et aux dates indiquées sur celle-ci, accompagnée du paiement des droits d'inscription et du bulletin d'analyses.

L'Union des Œnologues de France se réserve le droit de limiter le nombre d'échantillons en fonction de l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription.

Toute fiche non accompagnée du paiement des droits d'inscription et du bulletin d'analyses sera refusée.

2. LE BULLETIN D'ANALYSES

Chaque échantillon doit être accompagné d'un **bulletin d'analyses de moins d'un an**, à joindre obligatoirement, comportant, outre les éléments permettant d'identifier l'échantillon, les indications suivantes :

- .. densité,
- .. titre alcoométrique acquis,
- .. sucres résiduels,
- .. acidité volatile,
- .. acidité totale,
- .. anhydride sulfureux total,
- .. **DO 420 + DO 520**,
- .. surpression pour les vins effervescents.

3. LE REGLEMENT

Pour la France :

par chèque bancaire à l'ordre de l'E.U.R.L. Œnologues de France joint à la fiche d'inscription.

Pour les autres pays :

par chèque bancaire à l'ordre de l'E.U.R.L. Œnologues de France joint à la fiche d'inscription, **par virement bancaire ou par carte de crédit** (Visa, Mastercard ou Eurocard).

MODALITES DE PAIEMENT

Le montant des frais d'inscription par échantillon présenté s'élève à :

France	U.E.	Hors U.E.
150 € TTC	125,42 € HT <i>en indiquant votre numéro de TVA intracommunautaire</i>	125,42 €

Les frais de banque ne sont pas pris en charge par l'Union des Œnologues de France.

En aucun cas le paiement ne pourra faire l'objet d'un remboursement, quels que soient les motifs d'annulation d'une inscription.

CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA DEGUSTATION

Les vins seront regroupés selon leur origine et leur type. Ils seront présentés aux jurys de façon anonyme. Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer une catégorie qui ne contiendrait pas un nombre suffisant d'échantillons.

L'appréciation des vins sera descriptive et comportera des commentaires sur :

- .. l'aspect visuel,
- .. l'aspect olfactif,
- .. l'impression au palais,
- .. l'impression d'ensemble,
- .. la typicité du produit.

L'Union des Œnologues de France désigne les membres de chaque jury. Les jurys sont, en priorité, constitués d'œnologues français et étrangers. La présidence revient de droit à un œnologue membre de l'Union des Œnologues de France.

Les jurés non œnologues sont sélectionnés parmi les meilleurs spécialistes reconnus en matière de dégustation pour leurs compétences, émanant de milieux très divers tels que la production, la commercialisation, la communication, la consommation, etc.

Le nombre total de jurés internationaux est fixé en fonction du nombre d'échantillons présentés.

Chaque jury comprend 5 ou 7 membres au minimum : 3 ou 5 jurés étrangers et 2 jurés français dont au moins un œnologue.

L'Union des Œnologues de France désigne, pour chaque jury, le président et le secrétaire responsables, notamment, de la rédaction des commentaires.

L'Union des Œnologues de France assure le bon déroulement du concours **Le Mondial du Rosé®** par la préparation des échantillons, l'organisation et la réalisation de la dégustation.

Elle assure, grâce à une fiche de jugement adéquate, le contrôle, l'exploitation et la publication des résultats.

DISTINCTIONS ET PRIX

Le barème des récompenses adopté est un système par appréciation permettant le classement des vins rosés mis en compétition selon leurs qualités intrinsèques.

L'Union des Œnologues de France définit les récompenses qui sont :

- .. **le Mondial du Rosé® "Or"**,
- .. **le Mondial du Rosé® "Argent"**.

Les meilleurs vins de chaque catégorie et de chaque pays peuvent être récompensés par des prix particuliers. Ces récompenses, limitées à 30%, suivant le règlement O.I.V., seront décernées, selon l'appréciation du jury, aux vins qui auront atteint un niveau d'expression élevé méritant ces distinctions.

Aucune distinction ne pourra être attribuée si, pour la catégorie donnée, moins de trois échantillons différents sont en compétition.

Les résultats seront communiqués lors de la remise des prix. Chaque lauréat en sera avisé ultérieurement par courrier.

L'Union des Œnologues de France délivre aux lauréats un document précisant la nature de la distinction attribuée, l'identité du vin, le volume déclaré, ainsi que le nom et l'adresse du détenteur.

Des macarons représentatifs des distinctions attribuées pourront être appliqués sur la bouteille et seront disponibles auprès de l'Union des Œnologues de France pour les vins primés, en fonction du volume déclaré sur la fiche d'inscription.

Toute autre mention de la récompense obtenue est interdite.

L'Union des Œnologues de France se réserve le droit exclusif de contrôler l'utilisation à titre commercial des récompenses.

L'utilisation non autorisée, la reproduction du logo, des distinctions et prix sont strictement interdites.

Les résultats du concours seront diffusés le plus largement possible sous forme d'un guide et de tout autre moyen (télévision, radios, journaux spécialisés, presse gastronomique, etc.).

CONTROLES

L'Union des Œnologues de France se réserve le droit d'annuler toute inscription incomplète ou erronée et d'éliminer tout échantillon non conforme au règlement. L'Union des Œnologues de France est seule compétente pour régler d'éventuels litiges.

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder, par un laboratoire d'analyses œnologiques agréé, à un contrôle analytique des échantillons primés et d'y donner la suite qui leur semble nécessaire.

Deux mois avant le déroulement de l'épreuve, l'organisateur adresse un avis à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de son lieu d'établissement. Cet avis indique le lieu et la date d'organisation de la compétition.

Dans les deux mois qui suivent le concours, l'organisation adresse à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes un bilan comportant le nombre d'échantillons présentés (globalement et par catégorie), le nombre d'échantillons retenus lors des présélections (globalement et par catégorie), le nombre d'échantillons primés (globalement et par catégorie), le nombre de distinctions attribuées (par type de distinction) et, pour chaque échantillon primé, les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur.

Le détenteur et l'organisateur du concours conserveront un échantillon de chaque vin primé, avec son bulletin d'analyses.

Ces échantillons sont tenus à la disposition des services de contrôles (D.G.C.C.R.F.), pendant une période d'un an suivant la date du concours.

PARTICIPATION AU CONCOURS

Elle comporte de fait le respect et l'acceptation du présent règlement.

Les frais de participation ne seront pas remboursés si les échantillons, les documents relatifs à l'inscription et le règlement des frais de participation arrivent après la date limite d'inscription.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Langues officielles : Français, Anglais

Documents disponibles en : Français, Anglais,

Espagnol, Italien, Allemand.

Ce règlement peut être modifié chaque année, 2 mois au plus tard avant le déroulement du concours et avant les inscriptions des participants.

Contact : UNION DES ŒNOLOGUES DE FRANCE
21-23, rue de Croulebarbe - 75013 PARIS
Tél. : +33(0)1 58 52 20 20
E-Mail : contact@oenologuesdefrance.fr
Web : www.oenologuesdefrance.fr